

RÉP

Envoyé en préfecture le 07/10/2022 Recu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 11/10/2022 ID: 013-200035087-20220915-113_2022-DE LIBERTÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

DÉPARTEMENT DES **BOUCHES-DU-RHÔNE**

ARRONDISSEMENT D'ARLES

N° 113/2022

Objet : Désignation d'un représentant de Terre de Provence à la future Commission Locale de l'Eau (CLE) et au sein du Comité de Rivière de la Durance

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au centre socioculturel de Cabannes, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 septembre 2022.

Pour la commune de Barbentane : BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, JARILLO Adélaïde,

SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril. Pour la commune d'Eyragues : POURTIER Yvette, DELABRE Éric. Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie. Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, FERRIER Pierre.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge.

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie. Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe (absent ayant donné pouvoir à BIANCONE Edith). Pour la commune de Châteaurenard : MARTIN Pierre-Hubert (absent ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel), ANZALONE Marie-Laurence (absente ayant donné pouvoir à LUCIANI Marina), SALZE Annie (absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange).

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel (absent ayant donné pouvoir à POURTIER Yvette). Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne). Pour la commune de Graveson : DI FÉLICE Jean-Marc (absent ayant donné pouvoir à PECOUT Michel).

Pour la commune de Noves : LANDREAU Edith, (absente ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges), REY Christian.

(absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc).

Pour la commune d'Orgon : YTIER CLARETON Angélique (absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge)

EXCUSÉS:

Pour la commune de Châteaurenard : REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie

Pour la commune de Maillane : MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Secrétaire de séance : Mme HAAS-FALANGA Josiane

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), s'est engagé dans la mise en place d'une démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et d'un Contrat de Rivière avec notamment pour objectif de se saisir des enjeux communs autour des évolutions du climat et du partage de la ressource en eau.

Le périmètre de SAGE Durance, qui couvre Terre de Provence, a été acté par arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021.

Recu en préfecture le 07/10/2022



Des propositions de composition de la Commission Locale de l'Eau (l'instance de gou Affiche 16/11/10/2022 tera le SAGE) et du comité de Rivière (instance qui pilotera le Contrat de Rivière) ont été faite ID 013-200035087-20220915-113_2022-DE de Provence disposera d'un siège au sein de chacune de ces deux instances.

La composition nominative de la Commission Locale de l'Eau et du Comité de Rivière doit être actée prochainement par arrêté préfectoral. Dans cette perspective, il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation d'un représentant de Terre de Provence au sein de chacune de ces instances.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R212-31 du Code de l'Environnement,

VU le dossier préliminaire du SAGE, établi par le SMAVD à la suite d'une large concertation, et soumis à consultation officielle des collectivités en juillet et aout 2020 par les 6 préfectures des départements concernées par le futur SAGE « Durance,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30,

VU les articles L212-3 à 11 et R212-29 à 45 du Code de l'environnement concernant les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux et le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau,

VU la délibération 2021-39 du 16 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance portant sur la composition du comité de rivière et notamment sur la répartition des membres entre les trois collèges,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 relatif à l'actualisation de la composition du Comité de Rivière Durance,

VU l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

VU la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie,

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de désigner un représentant titulaire de Terre de Provence pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Durance »,

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de désigner un représentant titulaire de Terre de Provence pour siéger au sein du Comité de Rivière « Durance »,

AYANT OUÏ l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- DESIGNE Monsieur Yves PICARDA pour représenter Terre de Provence au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Durance ».
- DESIGNE Monsieur Yves PICARDA pour représenter Terre de Provence au sein du Comité de Rivière « Durance ».

Membres en exercice : 42 37 Votants: 37 Votes pour : 0 Votes contre: 0 Abstentions:

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 15 septembre 2022,

